



Entrée en vigueur : 01/09/2025

Validité : permanente

Secteur : Vie Sportive

Nombre de pages : 1

SECTEUR VIE SPORTIVE - COMMISSION DEPARTEMENTALE COMPETITIONS

VICTOR CHAMPIONNAT DU RHÔNE - LYON METROPOLE INTERCLUBS ADULTES

Saison 2025 / 2026

ANNEXE 7 – RESERVE DEPOSEE PAR UNE EQUIPE

Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au moment où l'infraction supposée est commise, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire de dépôt d'une réserve). Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la Commission Départementale Compétitions, ou par tout moyen prouvant la date de réception.

Division : PR D1 D2 D3 D4 D5

Groupe :	Unique	A	B	C	D	E	F
----------	--------	---	---	---	---	---	---

Date :

Rencontre : contre

Equipe déposant la réserve :

Signature capitaine réclamant

Signature capitaine adverse

Signature responsable club hôte

La signature du responsable du club hôte et du capitaine de l'autre équipe n'est en aucun cas une approbation des réserves mais juste une constatation du dépôt de celles-ci.